

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

MA_23_293

Commune de NUEIL-LES-AUBIERS

==

Arrêté portant autorisation d'un tir de feux d'artifices de divertissement

Le maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers,

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant sur la réglementation des feux de plein air et spectacles pyrotechniques
Vu la requête de MPETIT Tony, représentant le Comité des fêtes de Nueil-Les-Aubiers 79250 en date du 08 novembre 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune, lors du marché de Noël le 10 décembre 2023,

ARRETE :

Article 1 : M. PETIT Tony, représentant le Comité des fêtes de Nueil-Les-Aubiers 79250 est autorisé à faire tirer un feu d'artifice le 10 décembre 2023 à l'occasion du Marché de Noël à partir de 19h00 sur le site espace vert de l'Esplanade Belle-Arrivée.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de la SAS MILLE FEUX représentée par M. GRIMAUD Christian, certificat de qualification F4 – T2 Niveau 2 – N° 85/2019/0182 délivré par la préfecture de la Vendée le 04 avril 2023, valable jusqu'au 04 avril 2025, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en préfecture.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, en accord avec les services techniques de la commune, sera délimitée par un barriérage de sécurité. Dès le début de la préparation du feu d'artifice, une zone de 100 mètres autour du montage sera interdite au public comme présenté sur le plan annexé.

Article 4 : La Zone de tir comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. L'association organisatrice devra prévoir des extincteurs et des réserves d'eau ainsi que du personnel afin d'intervenir rapidement pendant et après le feu d'artifice.

Article 5 : Les accès secours seront matérialisés.

Article 6 : A l'issue du spectacle, La SAS MILLE FEUX représentée par M. GRIMAUD Christian assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 7 : M. PETIT Tony, la SAS MILLE FEUX représentée par M. GRIMAUD Christian, M. le Lieutenant commandant le centre de secours de Nueil-Les-Aubiers , le responsable des services techniques municipaux, la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise en préfecture (SIDPC).

Fait à Nueil-Les-Aubiers,

Le 09 novembre 2023

Le Maire,



plan annexé à l'arrêté MA-23-295

Tir feu d'artifice du 10/12/2023



Carte imprimée le : 24/11/2023

© DGFiP - cadastre 2022
© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:3 500

0 40 80 120 160 m

Légende

- garde-corps
- (X) Arrêté + affiche "ne pas franchir"
- (VL) véhicule léger (anti-intrusion)
- (S) poste de secours
- plots

Le Maire,
Serge BOUJU



